

Image not found or type unknown



Titre de sejour vie privée vie familiale

Par **malex**, le **19/04/2011** à **17:39**

Bonjour, mon mari est camerounais (moi française) entré régulièrement en France mais dont le titre de séjour a périmé et avec un refus du Cameroun de lui renouveler sans qu'il ne vienne sur place. Nous nous sommes mariés en décembre et avons entamé les démarches en préfecture rapidement, à ce jour nous avons rdv à la préfecture fin avril . je souhaiterais savoir si selon vous mon mari obtiendra ce titre de séjour? nous sommes ensemble depuis plus de 6 mois. J'attends de vous lire. merci

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **04:35**

Vous devez prouver les 6 mois de vie commune (bail aux deux noms, factures aux deux noms, même domiciliation bancaire, etc.) Si vous ne pouvez pas, il devra retourner dans son pays pour obtenir le visa long séjour

Par **malex**, le **20/04/2011** à **11:27**

Nous avons tout ça sauf le bail. mais nous sommes mariés pourquoi devrait-il rentrer au Cameroun? la loi française ne prévoit rien dans ce cas? car ici il travaille nous avons notre vie et un départ au Cameroun est strictement impossible d'autant plus que nous connaissons la date de départ mais pas la date de retour et ça c'est impossible!

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **13:37**

Que vous soyez marié ou pas, vous devez respecter la loi.
La loi dit que pour entrer en France afin de s'y établir, il faut avoir un visa long séjour (indispensable pour avoir un titre de séjour)
Si la personne est entrée légalement en France et S'il y a vie commune de plus de 6 mois, alors ce visa long séjour peut être demandé en préfecture. Dans les autres cas, il faut qu'il le demande au Consulat de France dans un pays où il a le droit de séjourner